



Club Réunionnais des Archers de Saint-Pierre

526 CD 26 - ROUTE DE L'ENTRE DEUX
97410 SAINT PIERRE



06.92.66.91.82



www.archers-saint-pierre.com



facebook.com/CRASP974/

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur précise les modalités pratiques du fonctionnement du club. Il complète les statuts du **Club Réunionnais des Archers de Saint-Pierre - CRASP**.

Le CRASP adhère à la méthode fédérale qu'il tente d'appliquer au mieux dans son organisation et l'encadrement apporté.

Toute inscription entraîne la connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.

SOMMAIRE

TITRE I	ADHESION	3
	Article 1 : Licence	3
	Article 2 : Assurance	4
TITRE II	LIEUX DE PRATIQUE ET CONDITIONS D'UTILISATION	4
	Article 3 : Conditions de stationnement et de circulation à l'extérieur	4
	Article 4 : Utilisation du terrain	4
	Article 5 : Bonnes pratiques d'utilisation	5
TITRE III	ACCUEIL, ENCADREMENT, ENTRAÎNEMENT ET COMPETITION	5
	Article 6 : ETA et séance adultes	5
	Article 7 : Matériel du club	6
	Article 8 : Compétition	7
TITRE IV	LES RÈGLES DE SÉCURITÉ	7
	Article 9 : Risques individuels ou collectifs	7
	Article 10 : Recommandations vestimentaires	9
TITRE V	COMPORTEMENT, SANCTIONS ET RESPONSABILITE DU CLUB	9
	Article 11 : Comportement	9
	Article 12 : Sanctions	9
	Article 13 : Responsabilité du bureau	9
TITRE VI	GESTION DU CLUB	10
	Article 14 : Assemblée Générale	10
	Article 15 : Missions des cadres et des dirigeants	10
	Article 16 : Projet de club	11
	Article 17 : Commissions	11
	Article 18 : Communication et représentation de l'association	12
	Article 19 : Remboursement	12
	Article 20 : Recettes et dépenses	12
	Article 21 : Mentions légale	12
	Article 22 : Participation des adhérents	13
TITRE VII	PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	13
	Article 23 : Modifications du règlement intérieur	13
	Article 24 : diffusion et connaissance	13



TITRE I ADHESION

Article 1 : Licence

Le club est ouvert à toute personne qui remplit la fiche d'inscription et paye sa cotisation au début de chaque année sportive.

Le CRASP propose différentes formules d'adhésion :

- Adhésion adulte
 - ✓ Licence A : pratique en compétition ;
 - ✓ Licence L : pratique sans compétition ;
 - ✓ Licence E : bénévole sans pratique ;
 - ✓ Licence découverte : de mars à fin août, uniquement pour un archer n'ayant jamais été licencié à la FFTA ;
 - ✓ Carte 4 initiations : déductibles de la licence.

- Adhésion jeune (à partir de 8 ans)
 - ✓ Licence P : Poussin (< 10 ans)
 - ✓ Licence J : Jeune (< 20 ans)
 - ✓ Adhésion à l'ETA (Ecole de Tir à l'Arc) pour les enfants jusqu'à 16 ans.

Les tarifs sont votés annuellement en Assemblée Générale et sont disponibles à l'affichage au club, sur la fiche d'information remise à toute personne venant au terrain se renseigner et sur le site internet du CRASP.

La prise de licence nécessite la présentation d'un certificat médical.

Il existe deux types de certificat médical :

- Certificat médical Compétition : mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive du tir à l'arc en compétition.
- Certificat médical Pratique : attestant l'absence de contre-indication à la pratique du tir à l'arc

Il en va de même pour la pratique du Run Archery.

Le certificat médical est valable trois ans, sauf problème de santé survenu pendant cette période.

La licence est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. L'arc étant une arme, il est recommandé d'avoir sa licence en cours de validité avec soi lorsqu'on le transporte.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser toute adhésion s'il juge que celle-ci n'est pas dans l'intérêt de l'association car la personne concernée ne respecte pas les objectifs ou les principes de l'association et/ou de la Fédération Française de Tir à l'Arc. Dans ce cas, le refus sera accompagné des raisons justifiant celui-ci.

Toute personne étrangère au club est interdite de tir à l'arc en dehors des occasions réservées aux portes ouvertes, découverte du tir et initiations. Ce tir aura toujours lieu en présence d'un entraîneur ou d'un assistant-entraîneur.



Tout archer membre d'un autre club ou compagnie, désirant tirer sur les installations mises à disposition du club, à jour de sa licence fédérale FFTA, pourra être autorisé après accord des membres du bureau, moyennant une participation financière visant à couvrir les frais d'utilisation de la structure et du matériel.

Article 2 : Assurance

Les licenciés bénéficient avec leur adhésion **des garanties de base couvrant la responsabilité civile du contrat fédéral** pendant la pratique du tir à l'arc, sur les lieux de pratique en loisirs ou compétitions.

La FFTA propose aux licenciés de s'assurer contre les risques d'accident corporels pendant la pratique du tir à l'arc, sur les lieux de pratiques déclarés et pendant les trajets pour se rendre sur les lieux de pratiques, en loisir ou en compétition. En cas de refus de cette garantie, le licencié ne peut prétendre à un quelconque remboursement et indemnités au titre de la garantie accident corporel (cf. notice d'assurance remise en début de saison).

Sauf refus de la part du licencié de souscrire cette option lors de son inscription au club, elle sera validée par défaut lors de la prise de licence.

Chaque licencié a la possibilité d'étendre les garanties individuelles complémentaires en s'adressant à la FFTA.

La notice d'information sur les assurances et les garanties est disponible auprès de la FFTA ou des responsables du club. Elle est fournie avec les documents d'inscription lors de la prise de renseignement.

TITRE II LIEUX DE PRATIQUE ET CONDITIONS D'UTILISATION

Article 3 : Conditions de stationnement et de circulation à l'extérieur

L'absence de zone sécurisée pour se garer nécessite de stationner sur le bord de la départementale. Cet axe étant très fréquenté et souvent à des vitesses non appropriées, les personnes se rendant au terrain devront s'assurer que leur véhicule ne présente pas un danger pour la circulation lors du stationnement ou lors de l'arrivée et du départ. De même le déplacement le long de la route et la traversée de celle-ci devront être fait de façon sécurisée. Les parents déposant les enfants pour les séances ETA devront s'assurer que l'enfant ne soit pas en danger **en l'accompagnant de manière physique à pied jusqu'au portail**. L'autorisation de sortie des enfants ne sera donnée par les encadrants que par la présence d'un adulte au portail. **Il ne sera pas autorisé de laisser un enfant seul rejoindre un véhicule sans accompagnant**. Le stationnement devant le portail à cheval sur l'axe routier, même de façon temporaire en « dépose minute » est interdit.

Article 4 : Utilisation du terrain

Le terrain est accessible **toute l'année soit sur des séances encadrées, soit en accès libre en autonomie**.

➤ Séances encadrées

Elles sont encadrées par des entraîneurs diplômés et/ou des assistant-entraîneurs. Les dates d'ouverture et les horaires des séances sont décidés chaque année par les membres du Conseil d'Administration ou les commissions de celui-ci, et sont susceptibles d'être modifiées en



fonction de conditions exceptionnelles (météorologiques, sanitaire, rassemblement ...) et de la disponibilité des personnes encadrant les séances. Si une séance ne peut être assurée (encadrée) ou les horaires modifiées, le bureau du CRASP avertit les archers par courriel et par tout autre moyen à sa disposition. Les parents doivent s'assurer qu'un responsable du club soit présent avant de laisser leurs enfants pour l'entraînement ou autre activité programmée. Sauf cas exceptionnel, si une séance ne peut être assurée par absence d'encadrant, le terrain reste accessible aux archers s'étant vu accorder l'autorisation d'accès au terrain en autonomie. Les séances ne peuvent être encadrées que par des personnes bénéficiant d'un diplôme d'entraîneur fédéral ou d'assistant entraîneur et habilitées par le conseil d'administration.

➤ Accès en autonomie

Lorsqu'un archer possédant son propre matériel atteint un niveau suffisant garantissant une pratique sans danger de l'activité de tir à l'arc et une maîtrise complète des règles de sécurité, les personnes encadrantes ayant suivi sa progression, soumettent au président la possibilité de lui accorder l'accès en autonomie au terrain. Ce dernier valide ou non cette proposition. En cas d'acceptation, l'archer sera informé et il lui sera rappelé son obligation de respecter le présent règlement et en particulier les règles de sécurité. Tout constat du non-respect du présent règlement ou d'une utilisation non autorisée du terrain entraînera le retrait de l'autorisation d'accès en autonomie et pourra entraîner des sanctions de la part du Conseil d'Administration. Cette autorisation ne peut être accordé à un mineur.

Article 5 : Bonnes pratiques d'utilisation

Les utilisateurs du terrain d'entraînement doivent :

- laisser le terrain dans un état conforme. Aucune dégradation volontaire des structures et du matériel ne sera tolérée ;
- ne laisser aucun objet ou détritrus ;
- ranger les blasons, refermer les conteneurs et locaux le cas échéant ;
- signaler sans délai toute détérioration ou anomalie de nature à mettre en cause la sécurité;
- signaler tout incident qui aurait pu entraîner des conséquences graves ;
- signaler tout incident dont ils auraient été victime pendant leur activité ;
- s'assurer que le portail d'accès est bien refermé avec le cadenas lorsqu'ils quittent le terrain en dernier.

Durant les séances, des boissons peuvent être proposées selon les disponibilités et aux tarifs affichés. Tout utilisateur devra emporter avec lui sa bouteille/canette si elle n'est pas finie ou si elle est vide, la ramasser et le mettre à la poubelle. Ceci est également vrai pour tout autre détritrus (papier, emballage, ...). **Les encadrants n'ont pas pour rôle de nettoyer le site après le passage des archers, quel que soit leur âge.**

TITRE III ACCUEIL, ENCADREMENT, ENTRAÎNEMENT ET COMPÉTITION

Article 6 : ETA et séance adultes

➤ Séances ETA

L'ETA est ouverte à tous les enfants (8-16 ans) qu'ils soient débutants, en perfectionnement et/ou compétition. Les séances auront lieu les mercredis de 15h à 17h.



L'apprentissage comprend plusieurs étapes :

- Initiation : découverte du tir à l'arc durant lesquels les enfants apprennent les bases du sport (vocabulaire, maniement de l'arc, règles de sécurité, gestuel du tir ...). Cette "initiation" de base se déroule à l'écart des autres enfants afin de te permettre d'évoluer à son rythme.

Une fois les bases acquises, les enfants passent au pas de tir principal, avec les autres archers où ils tirent à des distances adaptées.

- Perfectionnement : travail du geste pour le perfectionner et ainsi progresser. L'évolution se concrétise par des distinctions et donc un changement de distance.

Durant ces séances, les archers sont initiés aux règles et aux conditions de tir en compétition. Les appareils électroniques sont interdits durant la durée totale de l'entraînement.

➤ Séances adultes

Elles se déroulent les samedis de 15h à 17h. Elles sont ouvertes à tous les archers de plus de 16 ans ou <16 ans sous conditions et après validation du conseil d'administration en concertation avec les membres encadrants, compétiteurs ou loisirs. Elles sont encadrées par un ou plusieurs entraîneurs diplômés et/ou assistant-entraîneurs qui assurent la sécurité de la séance et apportent des conseils aux archers.

L'initiation est assurée sur un créneau dédié sur rendez-vous et confirmation du Conseil d'Administration. Elle est assurée par un entraîneur diplômé ou un assistant entraîneur. Elle peut être dispensée tout au long de l'année en fonction des disponibilités des encadrants.

La progression de tous les archers est évaluée régulièrement par le passage des distinctions fédérales (plumes et flèches).

Les entraîneurs diplômés et/ou assistants entraîneurs responsables de l'ouverture et de la fermeture du site d'entraînement pourront s'ils le jugent nécessaire, pour des raisons de sécurité, arrêter la séance et fermer le site.

Ces personnes sont chargées de faire respecter les règlements intérieurs.

Article 7 : Matériel du club

Le matériel est mis à la disposition des archers dès la séance d'initiation.

Le matériel mis à disposition est la propriété du club. Il doit faire l'objet du respect de tous et doit être restitué en parfait état à l'issue des séances de tir ou à la fin de la période de location.

Chacun se doit de signaler les anomalies au responsable présent ou au responsable matériel.

Le matériel mis à disposition ne doit pas quitter le club sans autorisation du responsable matériel ou d'un membre du Bureau. Un archer est responsable du matériel qui lui est confié et en cas de détérioration de celui-ci, il en est responsable financièrement.

Du matériel pourra être loué. Dans ce cas, l'archer devra s'acquitter d'une caution qui sera encaissée et restituée lors du retour du matériel.

Après la prise de licence, l'archer pourra acheter son petit matériel, soit par l'intermédiaire du club, soit par ses propres moyens. Cela comprend :

- Le carquois ;
- Le bracelet protège bras ;
- 8 flèches ;
- La palette.



Article 8 : Compétition

Le calendrier des compétitions officielles est affiché sur le tableau et disponible sur le site internet du club. Les frais de participations et les consommations sont à la charge de l'archer. Le club avance les frais d'engagement le jour de la compétition. Le trésorier éditera en fin de saison une facture pour remboursement des engagements qui sera remis à l'archer. Celui-ci s'engage à effectuer la régularisation dans les plus brefs délais.

Les demandes de participation sont à effectuer selon les conditions indiquées lors de l'annonce et la diffusion des invitations par le Conseil d'Administration.

La participation aux compétitions, entraîne l'obligation se conformer aux réglementations vestimentaires de la FFTA (Fédération Française de Tir à l'Arc) et la WA (World Archery). Les couleurs du club sont maillot blanc et short noir. Le CRASP fournira un maillot à chaque archer.

Les compétitions et leur mandat sont disponibles sur le site de la FFTA.

TITRE IV LES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Article 9 : Risques individuels ou collectifs

L'arc est une arme et le tir à l'arc est donc un sport où le risque d'accident existe.

Il est donc demandé aux personnes présentes sur le pas de tir ou à proximité des archers de respecter une certaine sérénité afin de ne pas nuire aux archers.

Le respect des règles de sécurité et l'écoute des personnes de l'encadrement est primordial et impératif pour éviter tout incident ou accident.

Les règles de sécurité sont propres aux installations sur lesquelles l'archer se trouve.

Chaque archer est tenu de respecter les consignes de sécurité suivantes :

1. Avant de tirer, contrôler le dégagement de la zone de tir afin qu'aucune personne ou aucun matériel ne soit présent ;
2. Aucune affaire personnelle (manteaux, pull-overs, valise ...) ne doit se trouver entre les cibles et la ligne de tir ;
3. Les archers doivent toujours être situés sur une seule ligne de tir, sauf lorsqu'une zone de sécurité est mis en place sur le terrain ;
4. Il est interdit d'armer son arc en hauteur (l'armement doit se faire de la façon la plus horizontale possible et en direction de la cible) ainsi que dans un couloir de cible voisin du sien (tir croisé) ;
5. Ne jamais pointer un arc, avec ou sans flèche, vers quelqu'un ou ailleurs qu'en direction des cibles ;
6. Respecter les consignes données par l'encadrement, en particulier le rythme de tir indiqué par l'archer responsable de la séance (directeur des tirs) ;
7. Ne jamais toucher un archer ou son arc lorsqu'il est en position de tir ;
8. Les accompagnants/parents doivent rester derrière la zone réservée au matériel et ne jamais monter aux cibles ;
9. Ne jamais tirer un arc en position horizontale, l'envergure des branches d'arc pouvant gêner les autres archers, et la position ne permettant pas une maîtrise complète du tir ;
10. Ne jamais mettre de flèche sur l'arc avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir ;

11. Ne jamais tirer avant que tout le monde ne soit de retour sur la ligne de tir ;
12. Ne jamais tirer une flèche verticalement ; il est impossible de savoir à quel endroit elle retombera ;
13. Ne jamais tirer avec un arc, une corde ou une flèche endommagée ; des risques de rupture, des incidents ou des accidents peuvent s'ensuivre ;
14. Ne pas se servir de flèches trop courtes, celles-ci peuvent occasionner de graves blessures à la main d'arc si elles tombent du repose-flèche lors du tir ;
15. Une fois la volée de flèches tirée, les archers doivent déposer leur arc suffisamment en retrait de la ligne de tir afin qu'il ne gêne pas ceux toujours au tir, ou dans la zone d'arc lorsqu'elle est matérialisée et se placer ensuite en arrière du matériel ;
16. Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun ;
17. Ne pas tirer avec un arc, en dehors du pas de tir ;
18. Tout archer débutant doit porter un bracelet (protège-bras) et une palette (protection des doigts) ;
19. Toute position de tir doit assurer le libre passage de la corde le long du bras ; le port de vêtements ajustés est obligatoire ;
20. Sur le pas de tir, ne jamais ramasser une flèche tombée avant l'annonce de la fin de la volée si elle n'est pas accessible sans déplacer les pieds ;
21. Ne jamais passer devant une ligne d'archers, de près ou de loin ;
22. En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche, les risques de rupture du matériel sont très importants ;
23. Ne pas courir en direction des cibles ou lors du retour vers la ligne de tir ;
24. Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois ;
25. Lors des déplacements, les flèches doivent se trouver dans le carquois ;
26. En allant chercher les flèches, aborder la cible, en marchant, toujours par le côté, jamais de face ;
27. S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible ;
28. Enlever ses flèches une par une, en plaçant la main libre sur la cible, près de la flèche à enlever ;
29. Ne pas arracher ses flèches de la cible en même temps qu'un autre archer : on risque, lors de cette action, d'être blessé au visage par l'encoche d'une flèche qu'un autre tireur serait aussi en train d'arracher ;
30. En raison des conditions climatiques qui peuvent être intenses, l'archer devra se prémunir d'une gourde d'eau et d'une protection adaptée contre le soleil (casquette, crème solaire ...) ;
31. Un archer ne doit pas se présenter s'il est sous l'emprise de produit stupéfiant ou s'il est en état d'ébriété ;
32. Le terrain est un espace sportif, il est donc interdit de fumer dans l'enceinte du club ;
33. L'utilisation d'appareils électroniques entre le pas de tir et les cibles est interdite, sauf cas particuliers (utilisation pour noter les scores, astreinte, ...).



Article 10 : Recommandations vestimentaires

Afin de limiter les risques et permettre de pratiquer le tir à l'arc dans les conditions les plus confortables possibles, la tenue doit être adaptée :

- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste ;
- Porter des chaussures adaptées aux différentes formes de pratique du sport (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours...)
- Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid, les moustiques ...)

TITRE V COMPORTEMENT, SANCTIONS ET RESPONSABILITE DU CLUB

Article 11 : Comportement

Un comportement correct est demandé à tous. Le tir à l'arc est un sport sans danger si l'on respecte les règles de sécurité (voir article 9).

Pour les jeunes et adultes inscrits aux cours d'initiation ou aux entraînements, toute non-application du présent règlement (désobéissance, comportement irrespectueux, paroles grossières ou discriminatoires, chahut, dégradation, ou mise en danger des autres personnes ...) fera l'objet d'une suspension provisoire ou complète de séance, voire d'une sanction décidée par le Conseil d'Administration, conformément aux statuts en vigueur.

Les licenciés du club s'engagent à respecter le « Code du sportif, code de l'archer » de la FFTA, remis à chaque début de saison.

Lors des entraînements, les mineurs ne sont pas autorisés à sortir du site.
Il est strictement interdit de perturber les autres archers sur le pas de tir.

Les archers participant aux différents rassemblements et compétitions proposés, le font à titre personnel. Cependant, ils représentent le CRASP et sont donc tenus d'avoir un comportement correct et respectueux lors des compétitions. Les archers devront se conformer aux réglementations de la FFTA (Fédération Française de Tir à l'Arc) et la WA (World Archery), aux règles énoncées par le club organisateur ainsi qu'au présent règlement en particulier concernant leur attitude et leurs propos. Un comportement non approprié quel qu'il soit pourra entraîner des sanctions de la part du Conseil d'Administration à l'encontre de l'archer fautif.

Article 12 : Sanctions

Les membres du Conseil d'administration se réservent le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect des différents points de ce règlement :

- **un simple avertissement oral ;**
- **un courrier d'avertissement envoyé en recommandé avec accusé de réception ;**
- **une suspension temporaire du club et de toutes ses activités ;**
- **l'exclusion du club (radiation) sans obligation de remboursement de la cotisation conformément aux statuts en vigueur.**

Ces sanctions seront soumises au vote des membres du Conseil d'administration. La majorité des votes décidera ou non de la sanction à prendre et à appliquer.

Article 13 : Responsabilité du bureau

Il est interdit de laisser tirer une personne seule non licenciée sauf personne désirant découvrir le tir à l'arc. Cela se fera alors sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un assistant-entraîneur



lors d'une initiation ou d'une animation organisée par le CRASP.

L'accès au site en situation d'autonomie pourra être accordé à toute personne étrangère au club pouvant justifier de sa situation de licencié auprès de la Fédération Française de Tir à l'Arc et d'un niveau d'expérience permettant de maîtriser la pratique de notre sport et de ses règles de sécurité. Le présent règlement lui sera remis contre un engagement de son respect, signé de sa part.

Afin d'éviter tout accident, les membres du club qui seraient éventuellement accompagnés de parents ou amis, sont priés d'en assurer la surveillance, le club dégageant toute sa responsabilité. Ils devront se conformer aux règles fixées dans le présent règlement.

Le matériel de tir utilisé ne comprendra que l'arc et les flèches, à l'exclusion de tout autre engin de tir, sauf autorisation donnée par un membre du conseil d'administration ; les flèches et leurs pointes seront de type tir sur cible.

La prévention des accidents doit être omniprésente et l'obligation de prudence fait partie de nos devoirs.

La responsabilité des volontaires encadrant cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté le site.

Le club décline toute responsabilité pour perte, vol ou détérioration des effets, espèces ou objets de toute nature, déposés par les archers dans un endroit quelconque, clos ou non clos, des installations.

TITRE VI GESTION DU CLUB

Article 14 : Assemblée Générale

Le fonctionnement de l'assemblée générale, du Conseil d'Administration et les conditions de prise de décisions sont décrits dans les statuts.

Article 15 : Missions des cadres et des dirigeants

Les cadres et dirigeants veillent :

- au respect des recommandations fédérales en matière de sécurité pour toute activité de pratique interne ou externe (entraînements, initiations et découvertes, démonstrations, compétitions ...)
- à la communication par voie d'affichage ou par l'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité ;
- à l'affichage obligatoire des numéros d'urgence et des diplômes ;
- à la présence de la trousse de secours ;
- à prendre toute mesure pour faire respecter les consignes ;
- au bon entretien des matériels et des équipements utilisés lors des séances ;



- à la bonne adaptation du matériel notamment chez les plus jeunes ;
- aux bonnes conditions de pratique ;
- au maintien de la conformité des équipements (bandoirs d'arcs, ciblerie, gardes...);

Les cadres s'informent périodiquement des évolutions fédérales en matière d'enseignement et d'encadrement de l'activité.

Article 16 : Projet de club

Un projet de club voté par le Conseil d'Administration est appliqué par ce dernier. Il fixe les objectifs pour 2022-2026, ainsi que les actions à appliquer pour les atteindre. Le projet club est disponible auprès du Conseil d'Administration ainsi que sur le site internet du club.

Article 17 : Commissions

Conformément aux statuts en vigueur du CRASP, des commissions sont mises en place au sein du Conseil d'Administration. Elles ont en charge la mise en application du projet de club et de ses différentes actions. Elles peuvent être entre autres :

- **commission ETA** : chargée de l'organisation de l'Ecole de Tir à l'Arc :
 - organisation créneau ETA et animation des séances ;
 - suivi des invitations et inscriptions des archers en TRJ ;
 - organisation du(es) TRJ du CRASP
 - ...
- **commission compétition** : gestion de la section compétition :
 - organisation et animation des créneaux ;
 - gestion entraînements ;
 - suivi des invitations, inscriptions et résultats en compétition ;
 - organisation des TAE du CRASP
 - ...
- **commission communication** : chargée de la communication du club :
 - Web/réseau sociaux
 - Com interne avec affichage (suivi résultats compétiteurs du club, membres CA/Bureau, tarifs licences ...)
 - Presse et mairie (résultats sportifs, animations ...)
 - Supports (panneaux, banderoles, maillots, flyers, goodies etc)
 - ...
- **commission matériel** ; chargée de la gestion du matériel du club :
 - Suivi stock
 - Commandes
 - ...
- **commission animation** : organisation et achats boissons/nourriture/cadeau, en lien avec le trésorier pour le financement et le retour des recettes :
 - Animations festives (barbecue du Roy, jardinage, BBQ AG ...)
 - Animations sportives (approvisionnement Buvettes uniquement)
 - Animations ludiques (tir au féminin, rencontre parents/enfants, coupe du monde du CRASP, tir du Roy ...)



Article 18 : Communication et représentation de l'association

Conformément aux statuts en vigueur, le président représente seul l'association **Club Réunionnais des Archers de Saint-Pierre – CRASP**. De même, la communication lui est confiée. Cependant, il peut déléguer ses pouvoirs aux membres du Bureau ou du Conseil d'Administration.

L'association se dégage de toute responsabilité quant aux propos tenus par un membre de l'association qui ne serait pas habilité à s'exprimer en son nom.

De plus, la courtoisie est de rigueur dans les échanges entre les membres, avec le public, la presse et les personnalités, particulièrement dans les espaces à disposition des membres ou au cours des actions menées par le CRASP.

Tout membre, habilité ou non à s'exprimer au nom du CRASP, qui ne respecterait pas ces engagements pourra faire l'objet de sanctions prévues à l'article 12 du présent règlement.

Article 19 : Remboursement

Le club peut prendre en charge tout ou partie des frais engagés par un archer ou un encadrant dans le cadre de déplacements durant lequel il représente le club (Championnat de France, Jeux de l'Océan Indien, Coupe des DOM, réunion du Comité Régional, représentation de l'association à quelque occasion que ce soit, accompagnement d'archers en compétitions nationales et/ou internationales, accompagnement des jeunes archers en TRJ ...). Le montant de participation est voté par le bureau.

Le club prend à sa charge certains frais de formation (entraîneur, arbitre, ...) ainsi que les frais de déplacement qui y sont liés.

Les conditions de participation aux frais de déplacement sont définies par le conseil d'administration.

Une demande de participation, dont le modèle est disponible auprès du trésorier, doit être remplie à cet effet et être transmise au trésorier du club, avec les justificatifs correspondants (attestation de règlement de l'inscription à la compétition à demander au greffe, factures d'hôtel et de restaurant, tickets de péage, copie de la carte grise du véhicule utilisé, factures liées au transport ...).

Les montants de remboursement sont votés par l'Assemblée Générale et le paiement peut être provisoirement différées par le trésorier (fin de gestion de compte ...).

Article 20 : Recettes et dépenses

Tout projet qui occasionne des dépenses doit être validé par le bureau. Ces projets doivent comporter une estimation des recettes et des dépenses la plus précise possible. S'il est difficile d'estimer le budget, il convient de faire une estimation haute et une estimation basse des recettes et dépenses qui seront remises au bureau pour validation.

Article 21 : Mentions légale

Conformément à la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès du secrétaire de l'association.



Article 22 : Participation des adhérents

Tout archer est concerné par le bon entretien des installations communes et du matériel mis à sa disposition. Le club étant composé de bénévoles, l'adhérent se doit, par solidarité, dans la mesure du possible, de participer à l'entretien du site ainsi que d'aider à l'organisation des événements proposés par le CRASP.

TITRE VII PUBLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 23 : Modifications du règlement intérieur

Chaque année, en vue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration effectuera une vérification de la conformité du présent règlement vis-à-vis de la situation effective du CRASP. Une mise à jour sera proposée à l'Assemblée Générale le cas échéant.

À tout moment, les membres du conseil d'administration se réservent la possibilité d'apporter des modifications à ce règlement intérieur.

Toute modification devra être en conformité avec les statuts du CRASP et ceux de la Fédération Française de Tir à l'Arc et validées en Assemblée Générale.

Le nouveau règlement intérieur est diffusé à l'ensemble des adhérents du CRASP sous un délai d'un mois suivant la date de la validation par l'Assemblée Générale.

De même, il devra être transmis à la FFTA dans le mois qui suit son adoption en Assemblée Générale.

Article 24 : diffusion et connaissance

Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque adhérent du club lors de la prise de licence ou envoyé par messagerie électronique. Il sera également disponible sur le site internet du CRASP.

L'adhésion au **CRASP** vaut acceptation sans condition du présent règlement.

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale des adhérents de l'association dite " **Club Réunionnais des Archers de Saint-Pierre - CRASP** " qui s'est tenue :

A Saint Pierre

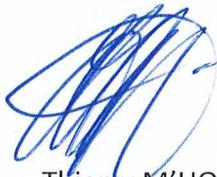
Le 30 avril 2022

Sous la présidence de Thierry d'Houmadi..... Assisté de
Pierre-Yves Salomon - Le Roign

Pour le Conseil d'Administration de l'association dite " **Club Réunionnais des Archers de Saint-Pierre - CRASP** "

Le Président

Le Secrétaire



Thierry M'HOUMADI

Matthieu ROLLAND

